

2021_CT2_481

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une subvention spécifique à l'Office de Tourisme de Gardanne pour le développement de nouveaux outils de communication pour la promotion du Territoire du Pays d'Aix

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Madame Béatrice BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 9 novembre 2021

05_7_01

■ Approbation d'une subvention spécifique à l'Office de Tourisme de Gardanne pour le développement de nouveaux outils de communication pour la promotion du Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le développement de la Filière Tourisme Industriel et Scientifique, et notamment la croissance de l'événement Indus'3days et le partenariat fort engagé avec le pôle Yvon Morandat, est au cœur de la stratégie touristique de l'Office de Tourisme de Gardanne.

Depuis que le Territoire du Pays d'Aix a confié la quatrième filière d'excellence « Tourisme Industriel et Scientifique » (ci-après TIS) à cet Office, ce dernier a fait du chemin, ciblant davantage son champ d'action et s'élargissant même en 2017 au tourisme scientifique. La filière TIS a permis à la structure de se spécialiser sur cette thématique, de créer puis de densifier son offre, de gagner en expertise, d'élargir son spectre d'opération et donc permis de conférer à l'Office de Tourisme de Gardanne une crédibilité et de gagner en responsabilités.

Dans ce cadre, une subvention de 40 000€ a été attribuée à l'Office de Tourisme de Gardanne par la délibération n°2021-CT2-066 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 sous convention signée. Afin de mener à bien ses actions, l'avenant n° 1 à cette convention a été approuvé le 27 mai 2021 par délibération n°2021-CT2-241 pour un montant complémentaire de 10 000€.

Un nouvel axe se développe fortement pour cet Office qui sait démontrer une capacité à développer et promouvoir une stratégie de communication innovante.

En effet, en partenariat avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, et grâce au concours de l'ensemble des Communes du Pays d'Aix, l'Office de Tourisme de Gardanne a également construit la brochure « Voyagez chez Nous » visant la promotion de la destination Pays d'Aix. Cette première version, éditée à 7000 exemplaires et rééditée pour l'automne 2021, a reçu un très bon accueil de la part des structures touristiques du Territoire mais aussi des publics cibles pendant la saison estivale.

Au succès de cette première édition, et au vu de la demande croissante des Communes d'un outil annexe de type « carte touristique Pays d'Aix » et d'une brochure dédiée à la filière slow tourisme, complémentaire à la brochure « Poussez les portes » dédiée à la filière de savoir-faire, les travaux de conception et production de ces nouveaux d'outils de communication ont été délégués à l'Office de

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Tourisme de Gardanne qui détient une expérience reconnue dans ce domaine. En 2021, son champ d'action s'est donc déployé dans ce domaine afin de renforcer la visibilité et de parler de destination Pays d'Aix sur un terrain où l'on ne l'attend pas.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée au virus du covid 19 a mis en exergue l'importance de développer et promouvoir le tourisme local, afin d'augmenter l'attractivité du territoire et les flux touristiques de proximité.

L'élaboration de ces documents qui constituent ainsi un complément pertinent et soulignent la force du Territoire par le biais d'axes originaux et ciblés, occasionne des dépenses imprévues non budgétées en début d'année par l'Office de Tourisme de Gardanne. Afin d'anticiper davantage la réactualisation de la brochure « Voyagez chez Nous » et de réaliser ces autres outils pour le printemps 2022, il est essentiel que l'équipe de l'Office de Tourisme de Gardanne puisse travailler à la réalisation de ces outils Pays d'Aix dès le mois de septembre 2021. C'est pourquoi cet Office a sollicité, par courrier du 10 septembre 2021, une subvention spécifique de 25 000 € pour cette nouvelle action inscrite sous le numéro de Guichet Unique : 2021-01167.

A cet effet, pour prendre en compte cette nouvelle demande, la Commission Développement Economique, Emploi et Agriculture a proposé d'attribuer une subvention spécifique de 15 000€ pour un budget d'action de 50 656,00€ soit un taux de participation de 29,61%.

Ainsi, pour l'année 2021, le soutien financier du Territoire est à hauteur de 65 000 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour les actions soumises à convention, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention supplémentaire et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

En dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'action doit commencer en octobre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 22 octobre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la nécessité de créer et développer de nouveaux outils de communication.
- L'expertise et la capacité technique de l'Office de Tourisme de Gardanne.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique de 15 000€ à l'Office de Tourisme de Gardanne pour l'année 2021.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Gardanne.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE A L'OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION VALORISANT LA PROMOTION DU TERRITOIRE PAYS D'AIX

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » sis 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Madame Béatrice BONFILLON, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n°2021-CT2- du 09 novembre 2021

d'une part,

ET

L'association dénommée **Office de Tourisme de GARDANNE**, sis 31 boulevard Carnot à Gardanne (13120), représenté par son Président Monsieur Daniel BOSSY ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de GARDANNE et de fixer leurs obligations respectives. La Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation de l'action visée à l'article 3. De son côté, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 - CONTENU DE L'ACTION SPECIFIQUE

L'Office de Tourisme de GARDANNE constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du Territoire du Pays d'Aix. L'élaboration d'outils de communication a pour objectif d'avoir des outils d'appuis pour nos visiteurs en version papier pour les filières d'excellences,

mais aussi des outils globaux de la destination Pays d'Aix.

Le budget de l'action s'élève à 50 656,00 € TTC.

Afin de renforcer la visibilité et de parler de destination Pays d'Aix, le programme de développement de la communication s'articule autour de principaux outils :

- La réactualisation de la nouvelle brochure « voyagez chez nous » visant la promotion de la destination Pays d'Aix ;
- La construction d'un outil annexe de type « carte touristique Pays d'Aix » ;
- L'élaboration d'une nouvelle brochure « Pas à Pas en Pays d'Aix » dédiée à la filière slow tourisme, complémentaire à la brochure « poussez les portes » dédiée à la filière de savoir-faire.

1- Brochure « Voyagez chez Nous »

La réactualisation de cette brochure (pour une sortie en première semaine d'avril 2022) débutera au début du dernier trimestre 2021 en octobre. Elle comprend la mise à jour des textes concernant les communes et des données type marche, horaires musées, événements, propositions de nouvelles activités, nouvelles photographies.

2- Outil annexe de type « carte touristique Pays d'Aix »

L'Office de Tourisme de Gardanne proposera une carte touristique (façon sous-main) du Pays d'Aix-en-Provence. C'est un véritable outil complémentaire de la brochure « Voyagez Chez Nous ». Elle permettra aux conseillers en séjours de situer l'ensemble des propositions faites dans la brochure de Destination Pays d'Aix. Cette carte offrira également aux visiteurs un outil pratique et séduisant qui les accompagnera pendant tout leur séjour.

3- Nouvelle brochure « Pas à Pas en Pays d'Aix » dédiée à la filière slow tourisme

L'Office de Tourisme de Gardanne présentera une nouvelle brochure de 40 pages « Pas À Pas en Pays d'Aix » dédiée à la Filière Slow Tourisme animée par l'Office de Tourisme de Fuveau. Cette Brochure s'inscrit dans la lignée de la brochure « Poussez Les Portes » dédiée à la Filière Tourisme d'entreprises et savoir-faire. Elle sera élaborée dans le même temps que les brochures citées plus haut.

Les brochures dédiées aux filières présenteront le même format, la même charte graphique et le même parti pris : séduisant et pratique.

Article 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation :

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser l'action définie à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement de cette action.

En échange de son engagement, le service tourisme du Territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce Territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée.

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication :

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- Apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, et appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

Article 5 - Subvention accordée à l'OFFICE DU TOURISME DE GARDANNE

La participation du Territoire du Pays d'Aix est de 15 000 € (quinze mille euros) soit 29,61 % du coût total prévisionnel. Ainsi, pour l'année 2021, le soutien financier du Territoire est à hauteur de 65 000 €.

Article 6 - Modalités de VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 10278 08979 00020303201 11.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 12 000 € (douze mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.

Le solde soit 3 000 € (trois mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

- Un courrier d'appel du dernier versement,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action définie à l'article 3,
- Le dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé signés et certifiés par le président et le trésorier,
- Un compte-rendu financier provisoire à la date de la fin de l'action,

- Un compte de résultat définitif, signé par le président et le trésorier de l'association, sera produit plus tard dans l'année 2022.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Enfin, en dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'action commencera en octobre 2021.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 - Signataires

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2021_CT2_
du Conseil de Territoire du 9 novembre 2021

Pour la Métropole AMP- agissant par
le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme de GARDANNE

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Madame Béatrice BONFILLON

Le Président
Daniel BOSSY

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une subvention spécifique à l'Office de Tourisme de Gardanne pour le développement de nouveaux outils de communication pour la promotion du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_481-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021